DÉCLARATION DE CONFORMITE AU CONTACT ALIMENTAIRE

FRANCE SECURITE S.A.S, établi dans la Communauté Européenne,
585 rue Alain Colas - CS 61856
29218 BREST CEDEX 1
FRANCE

Déclare que les produits ci-après :

TABLIERS BLANCS en polyéthylène, marque EPIKA
S733042BL – S733044BL – S733045BL

sont en conformité avec les exigences applicables des réglementations suivantes :

- Règlement (CE) n°1935/2004, Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n°2023/2006/CE du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication.
- Règlement (UE) n° 10/2011 et ses amendements, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Loi Française n°2012-1442, Absence de Bisphénol A (teneur en BPA) dans matériaux.

La présente déclaration est établie sur la base des informations en provenance du fournisseur et à partir du rapport d'essais CL22-00387, émis par le laboratoire SGS St Etienne du Rouvray, France.
Dans les conditions normales et prévisibles d'utilisation, les migrations globales et spécifiques des substances soumises à restriction ne dépassent pas les limites légales autorisées. (Ratio surface/volume simulant : migrations globales 1dm2/100mL / migrations spécifiques, 0.6dm2/100mL).

Conditions Migrations globales, Règlement 10/2011 – NF EN 1186

Simulants utilisés	Conditions d'essais
Ethanol 10% (A), Acide Acétique 3%(B) Huile d'olive (D2)	30 min, 40°C

Utilisation des produits : tout type d'aliment, sec, aqueux et gras, usage court.

Fait à Brest, le 23/02/2022
Par M. Wilfrid GUITTON
En qualité de Directeur des MARCHÉS

DÉCLARATION DE CONFORMITE AU CONTACT ALIMENTAIRE

FRANCE SECURITE S.A.S, établi dans la Communauté Européenne,
585 rue Alain Colas - CS 61856
29218 BREST CEDEX 1
FRANCE

Déclare que les produits ci-après :

TABLIERS BLEUS en polyéthylène, marque EPIKA
S733007BE – S733032BE – S733035BE – S733042BE – S733044BE – S733046BE

Sont en conformité avec les exigences applicables des réglementations suivantes :

- Règlement (CE) n°1935/2004, Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n°2023/2006/CE du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication.
- Règlement (UE) n° 10/2011 et ses amendements, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Loi Française n°2012-1442, Absence de Bisphénol A (teneur en BPA) dans matériaux.

La présente déclaration est établie sur la base des informations en provenance du fournisseur et à partir du rapport d'essais CL22-00386, émis par le laboratoire SGS St Etienne du Rouvray, France.
Dans les conditions normales et prévisibles d'utilisation, les migrations globales et spécifiques des substances soumises à restriction ne dépassent pas les limites légales autorisées. (Ratio surface/volume simulant : migrations globales 1dm2/100mL / migrations spécifiques, 0.6dm2/100mL).

Conditions Migrations globales, Règlement 10/2011 – NF EN 1186

Simulants utilisés	Conditions d'essais
Ethanol 10% (A), Acide Acétique 3%(B) Huile d'olive (D2)	30 min, 40°C

Utilisation des produits : tout type d'aliment, sec, aqueux et gras, usage court.

Fait à Brest, le 23/02/2022
Par M. Wilfrid GUITTON
En qualité de Directeur des MARCHÉS